

# OFAG – High Quality Beef

## 1. Généralités

### 1.1 De quoi s'agit-il

Quiconque souhaite importer de la viande bovine de premier choix (dite « [High Quality Beef](#) ») dans le cadre des contingents tarifaires partiels n° 05.7, doit disposer d'une attestation conformément à l'art. 25a de [l'ordonnance sur le bétail de boucherie \(OBB\)](#). L'attestation doit être signée par [l'autorité compétente du pays fournisseur](#).

### 1.2 Bases et informations

- Ordonnance du 26 novembre 2003 sur les marchés du bétail de boucherie et de la viande (ordonnance sur le bétail de boucherie, OBB ; [RS 916.341](#)).

### 1.3 Remarque dans le Tares

Les positions tarifaires concernées, qui sont pertinentes du point de vue de la politique agricole, contiennent l'indication « Actes législatifs autres que douaniers : OFAG - High Quality Beef ».

### 1.4 Définitions

High Quality Beef	<ul style="list-style-type: none"><li>- viande bovine des NT 0201.2091/821*, 822*, 918, et 919, 0201.3091/821*, 822, 918 et 919, 0202.2091/821*, 822*, 918 et 919, 0202.3091/821*, 822*, 918 et 919, pour laquelle les critères selon la notice « <a href="#">Définition High Quality Beef</a> » de l'OFAG sont remplis.</li></ul> <p><i>* Si de la viande bovine américaine High Quality Beef est importée dans le cadre du contingent tarifaire « USBeef », celle-ci est soumise aux mêmes exigences et dispositions.</i></p>
Attestation High Quality Beef	<ul style="list-style-type: none"><li>- Un document officiel délivré par <a href="#">les autorités compétentes du pays fournisseur</a>, attestant de la qualité High Quality Beef. La référence à l'ordonnance sur le bétail de boucherie (OBB) doit être obligatoirement mentionnée dans la rubrique 5 de l'attestation.</li></ul>

## 2. Indications dans la déclaration en douane ou dans la déclaration des marchandises

Quiconque importe de la viande bovine de premier choix dans le cadre du contingent tarifaire, doit indiquer dans la déclaration en douane, l'obligation de réglementation et saisir l'attestation officielle conformément à l'ordonnance sur le bétail de boucherie.

<b>Identification</b> Réglementation	e-dec : <ul style="list-style-type: none"><li>- Assujettissement aux ALAD « oui »</li><li>- Code du genre d'ALAD 703 « OFAG - High Quality Beef »</li></ul>
<b>Données supplémentaires</b>	Rubrique « Documents » type « 2500 attestation High Quality Beef » <ul style="list-style-type: none"><li>- Format : « numéro de l'attestation, date, données supplémentaires »</li></ul>
<b>Document d'accompagnement</b>	L'attestation High Quality Beef doit être présentée physiquement sur demande de l'OFDF.

## 3. Informations complémentaires

En cas d'attestations manquantes ou non valables, la taxation dans le cadre du contingent tarifaire partiel est refusée.

Informations complémentaires : [www.blw.admin.ch](http://www.blw.admin.ch) → Thèmes → Importation → [Importation de viande et de produits de charcuterie](#)